



SPIC -CCIMP (CFE-CGC)

Marseille, le 8 octobre 2009

A L'ATTENTION DES REPRESENTANTS DE LA DIRECTION

OBJET : NEGOCIATION D'UN ACCORD D'ENTREPRISE

Messieurs,

Vous avez unilatéralement décidé que les négociations sont terminées au 30 septembre 2009 alors que nous vous avons comme l'atteste la copie des courriers SPIC-CCIMP ci-joints émis des réserves sur le calendrier et demandé le prolongement des négociations jusqu'à ce que l'on ait épuisé la liste des thèmes prévus dans l'accord de méthode. Nous regrettons votre position dogmatique alors que les partenaires sociaux nationaux (ACFCI, CFDT-CCI, SNAPCC) ont décidé le 9 juin 2009 de prolonger les délais de 7 mois et de rendre l'application obligatoire de la CCNTA au plus-tard au 1 janvier 2010.

Nous pensons que la confusion que vous faites dans le Titre 1- Disposition générale et cadre juridique entre les syndicats signataires ou adhérents et les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise ou le cas échéant dans l'établissement, risque d'entraîner une peine de nullité des accords conclus. Nous vous rappelons que toutes les organisations syndicales représentatives doivent être invitées à la négociation des conventions et accords collectifs d'entreprise et que le Représentant de la Section Syndicale (syndicats non représentatifs) ne peut pas signer des conventions et accords collectifs et participer aux réunions de négociation.

Les points importants qui nous semblent aujourd'hui utiles de finaliser sont :

- ☞ Contrat de travail du personnel de la CCIMP affecté à l'Aéroport Marseille-Provence ;
- ☞ Ancienneté réelle qui prend compte les contrats précédents, la période d'essai minimum d'un an et pour certain leur ancienneté factice. Les salariés qui ont une ancienneté factice ne doivent pas être défavorisés avec une indemnité de compensation inférieure ;
- ☞ Plan d'Epargne Entreprise : rajouter des dispositions dans l'accord ;
- ☞ Règlement Intérieur d'Etablissement ;
- ☞ Lister les négociations annuelles obligatoires et donner un planning social prévisionnel pour 2010.

Nous vous rappelons le programme de travail pour les mois à venir :

- ☞ IRP : préparation de la mise en place CE et DP selon le Code du Travail après le passage à CCNTA ;
- ☞ Projet d'accord sur l'emploi des Séniors et handicapés ;
- ☞ Retraite supplémentaire conventionnelle : choix du gestionnaire ;
- ☞ Projet d'accord relatif à la formation professionnelle,
- ☞ Projet d'accord sur la Gestion Prévisionnel des Emplois et des Compétences...

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de ma haute considération.

Pour le SPIC-CCIMP,

Gérard MILIANI
Délégué syndical SPIC-CCIMP (CFE-CGC)

PJ : Copie des courriers SPIC-CCIMP 2009
Copie : Organisations syndicales CGT, FO, CFDT